

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 8 septembre 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire Paul Dumoulin, formant quorum.

Absence :

La conseillère Nancy Dallaire.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim Stéphane Massicotte et la greffière adjointe Catherine Ricart agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Moment de réflexion

26-09-0655 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 8 septembre 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-09-0656 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 et celui de la séance extraordinaire du 17 août 2026 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

26-09-0657 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 17 août 2026

Le maire Paul Dumoulin mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 17 août 2026 et invite le directeur général par intérim Stéphane Massicotte à en résumer les décisions prises.

26-09-0658 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-09-0659 Autorisation de signature / Entente intermunicipale / Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (Loi), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et des conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT que faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 \$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'il soit demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (Loi), aux conditions suivantes :

- I) Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
 - i) la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
 - ii) l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.

- II) Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des quatre sous-secteurs en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.
- III) Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5 % ou moins par rapport à l'année précédente.

QU'il soit demandé à l'ARTM d'effectuer la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

QU'il soit demandé à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains de tous les revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

QU'il soit demandé à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

QU'il soit demandé à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

QU'il soit demandé à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la présidence de l'ARTM.

« ADOPTÉE »

26-09-0660 Appui / Demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville s'élève à 3 762 000 \$ en 2026;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT que l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

CONSIDÉRANT que, selon les prévisions présentées par l'Autorité régionale de transport métropolitain, dans l'hypothèse d'un statu quo, la contribution financière de la Ville pourrait atteindre 6 634 000 \$ en 2029, après la fin de l'aide transitoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre;

QUE le conseil appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif;

QUE le conseil demande aux partis politiques, dans la cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$;
2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;
3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M\$;
5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la présidence de l'ARTM et aux candidats des circonscriptions de Vaudreuil et de Soulanges aux élections générales provinciales prévues le 5 octobre prochain.

« ADOPTÉE »

26-09-0661 Dépôt / Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1828-01 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière adjointe du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 24 au 28 août 2026 inclusivement pour le *Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1828 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 368 000 \$* (règlement d'emprunt n° 1828-01), le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

26-09-0662 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025, du rapport du vérificateur général et du rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil, ce rapport sera diffusé par son affichage sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Ville.

26-09-0663 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 25 août 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-09-0664 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- Camps de jour (28 juillet 2026);
- Piscines (5 août 2026).

26-09-0665 Octroi de contrats / Fourniture d'équipements informatiques et de logiciels / Serveurs principaux

CONSIDÉRANT que le remplacement des serveurs principaux de la Ville doit être effectué en 2026 et qu'il est opportun de procéder à l'acquisition des équipements et licences requis dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la direction du Service des technologies de l'information et de la géomatique afin d'obtenir les équipements, les solutions de stockage et les licences logicielles nécessaires au meilleur coût disponible;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 14 et 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) peut agir dans le cadre d'un mandat confié par un organisme municipal pour l'attribution d'un contrat pour son compte, l'exécution d'un tel mandat pouvant notamment lui être déléguée;

CONSIDÉRANT que le dossier 2026-8229-50-01 – Serveurs et solutions de stockage vise l'acquisition, dans le cadre d'un regroupement d'achats du CAG, notamment de serveurs, d'unités de stockage SAN, d'unités de stockage NAS et de commutateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville est identifiée comme organisme membre du regroupement d'achats du dossier 2026-8229-50-01 – Serveurs et solutions de stockage, notamment pour les catégories applicables aux serveurs et aux solutions de stockage;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 26-04-0273, la Ville a confirmé son adhésion au regroupement d'achats du CAG visant l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage et a confié au CAG le mandat d'acquérir, pour son compte et à ses frais, les biens ou services visés par cette acquisition;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les acquisitions découlant du dossier 2026-8229-50-01 – Serveurs et solutions de stockage, conformément aux modalités du regroupement d'achats et aux soumissions retenues par le CAG;

CONSIDÉRANT que le dossier 2024-8186-80-80 – Logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise vise l'acquisition et le renouvellement de licences Microsoft Select Plus et Microsoft Entreprise au moyen d'un contrat rendu disponible par le CAG et d'un processus impliquant des revendeurs qualifiés;

CONSIDÉRANT qu'aucune résolution n'a été adoptée préalablement afin de confirmer formellement le mandat confié au CAG ou la participation de la Ville au dossier 2024-8186-80-80 – Logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier et de confirmer la participation de la Ville à ce dossier ainsi que le mandat confié au CAG d'agir pour le compte de la Ville dans le cadre de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les acquisitions visées par la présente résolution découlent de démarches contractuelles distinctes menées par l'entremise du CAG et qu'il y a lieu d'autoriser séparément les engagements qui en découlent;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée et confirmée, pour le dossier 2026-8229-50-01 – Serveurs et solutions de stockage, la participation de la Ville au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ainsi que le mandat confié au CAG d'agir pour le compte de la Ville dans le cadre de ce dossier;

QUE soit octroyé, par l'entremise du CAG et conformément au dossier 2026-8229-50-01 – Serveurs et solutions de stockage, un contrat à la firme Micro Logic (Québec) pour la fourniture de deux serveurs PowerEdge R470 et des équipements connexes, pour un montant de 134 649,68 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément aux soumissions EST74013 et EST74009;

QUE soit octroyé, par l'entremise du CAG et conformément au dossier 2026-8229-50-01 – Serveurs et solutions de stockage, un contrat à la firme Micro Logic (Québec) pour la fourniture d'une solution de stockage FlashSystem 5600 et des équipements connexes, pour un montant de 150 233,40 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément à la soumission EST73111;

QUE soit ratifiée et confirmée, pour le dossier 2024-8186-80-80 – Logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise, la participation de la Ville au contrat rendu disponible par le CAG ainsi que le mandat confié au CAG d'agir pour le compte de la Ville dans le cadre de ce dossier;

QUE soit autorisée, par l'entremise du CAG et conformément au dossier 2024-8186-80-80 – Logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise, une dépense de 28 925 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition de licences Windows Server Datacenter et Windows Server usagers;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique, ou en son absence la personne dûment autorisée à le remplacer, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution et à effectuer les démarches nécessaires auprès du CAG relativement aux dossiers précités.

« ADOPTÉE »

26-09-0666 Autorisation / Location de gymnases / Centre de services scolaire des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en gymnases pour les organismes et les activités libres;

CONSIDÉRANT que les factures du Centre de services scolaire des Trois-Lacs sont récurrentes et découlent de l'utilisation des infrastructures scolaires par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier le traitement administratif de ces dépenses par l'ouverture d'un bon de commande annuel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à approuver et à faire payer, pour et au nom de la Ville, les factures émises par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs relativement à la location de gymnases, à même un bon de commande annuel, dans la mesure où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

« ADOPTÉE »

26-09-0667 Remboursement / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Association de balle-molle mineure La Presqu'île / Inscriptions été 2026

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de balle-molle mineure La Presqu'île a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 2788,50 \$ soit remboursée à l'organisme Association balle-molle mineure La Presqu'île pour les frais d'inscription de 69 athlètes pour la saison été 2026, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

26-09-0668 Autorisation de signature / Entente / La Société canadienne de la Croix-Rouge / Services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville relativement aux services d'aide aux sinistrés prendra fin en octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, entrant en vigueur le 10 octobre 2026 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 10 octobre 2028, et renouvelable automatiquement pour une seule période d'un an, à moins d'un préavis écrit contraire.

« ADOPTÉE »

26-09-0669 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-32 / Marquage ponctuel à l'eau sur chaussée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour le marquage ponctuel à l'eau sur chaussée, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demandes de prix n° 401-110-26-32;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Marquage de Lignes), Lachine, pour les travaux de marquage ponctuel à l'eau sur chaussée au montant de 32 208 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-26-32;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la période restante de l'année 2026.

« ADOPTÉE »

26-09-0670 Autorisation de signature / Demande de subvention / Programme d'ententes en patrimoine / Ministère de la Culture et des Communications / 420, avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le sous-volet 4.3, Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec, du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui vise à soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux classés ou d'immeubles patrimoniaux situés dans un site patrimonial classé ou déclaré dans la préservation et la restauration de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un bâtiment reconnu et classé immeuble patrimonial situé au 420, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que des interventions sont requises pour assurer la pérennité et réduire les risques de dégradation dudit immeuble et que celles-ci répondent aux critères du PEP;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 752 323,77 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MCC est de 376 161,89 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PEP du MCC et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications, prévu au sous-volet 4.3, Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec, du Programme d'ententes en patrimoine, pour la réalisation des interventions requises afin d'assurer la pérennité de l'immeuble situé au 420, avenue Saint-Charles, reconnu et classé immeuble patrimonial et à signer tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

26-09-0671 Autorisation de signature / Demande de subvention / Programme d'ententes en patrimoine / Ministère de la Culture et des Communications / 186, chemin de l'Anse / Maison Félix-Leclerc

CONSIDÉRANT le sous-volet 4.3, Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec, du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui vise à soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux classés ou d'immeubles patrimoniaux situés dans un site patrimonial classé ou déclaré dans la préservation et la restauration de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la Maison Félix-Leclerc, située au 186, chemin de l'Anse, reconnue et classée immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que des interventions sont requises pour assurer la pérennité et réduire les risques de dégradation de la Maison Félix-Leclerc et que celles-ci répondent aux critères du PEP;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 445 801,18 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MCC est de 222 900,59 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PEP du MCC et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications, prévu au sous-volet 4.3, Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec, du Programme d'ententes en patrimoine, pour la réalisation des interventions requises afin d'assurer la pérennité de la Maison Félix-Leclerc, reconnue et classée immeuble patrimonial et à signer tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

26-09-0672 Financement supplémentaire / Demande de prix n° 401-110-26-38 / Service de signaleurs routiers – exécution sur demande

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-0288 en date du 7 avril 2026, par laquelle le conseil a adjugé la demande de prix n° 401-110-26-38 à l'entreprise Signalisation Legault inc. pour la prestation de services de signaleurs routiers sur une base d'exécution sur demande;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les services de Signalisation Legault inc. ont dû être sollicités à plusieurs reprises afin d'atténuer les répercussions des travaux majeurs sur la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire initialement dédiée à cette fin est presque entièrement épuisée, alors que les besoins opérationnels persistent sur le terrain;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant supplémentaire de 40 000 \$, taxes applicables non comprises, soit alloué au poste budgétaire dédié;

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement.

« ADOPTÉE »

26-09-0673 Autorisation de signature / Entente de collaboration / Vélo Québec / Tracé de la Route verte

CONSIDÉRANT que Vélo Québec est l'idéateur et coordonnateur officiel de la Route verte et qu'il apporte son soutien technique à la Ville dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la Route verte sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville, à titre de gestionnaire, est responsable de l'entretien, des opérations d'ouverture et de fermeture annuelles et du maintien en bon état de l'itinéraire cyclable homologué Route verte;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des deux parties de définir clairement leurs rôles et responsabilités en matière d'administration, d'exploitation et de mise en valeur de la Route verte;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration entre Vélo Québec et la Ville afin d'assurer la reconnaissance officielle du tracé de la Route verte sur le territoire de la ville et de formaliser les responsabilités de gestion, d'entretien et de signalisation.

« ADOPTÉE »

26-09-0674 Octroi de contrat / 401-120-26-40 / Remplacement des médias chimiques pour les unités de traitement d'odeur à l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Aerofil Inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Aerofil Inc (Pointe-Claire) pour le remplacement des médias chimiques pour les unités de traitement d'odeur, et ce, pour un montant de 52 492 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens et des services requis et rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service du cocontractant.

« ADOPTÉE »

26-09-0675 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-26-R1857.11 / Travaux de bouclage des rues Toe-Blake et Lorne-Worsley

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de bouclage des rues Toe-Blake et Lorne-Worsley, six soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 août 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de se prévaloir de son droit de réserve selon l'article 12 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de reporter la réalisation des travaux à l'année prochaine afin de permettre une surveillance adéquate des travaux;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-26-R1857.11 et, par conséquent, que soit annulé ledit appel d'offres.

« ADOPTÉE »

26-09-0676 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-26-R1851.21 / Travaux de planage, resurfaçage et bande cyclable / Rue Jeannotte

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de planage, resurfaçage et bande cyclable rue Jeannotte, huit soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 13 août 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de se prévaloir de son droit de réserve selon l'article 12 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement no 1764);

CONSIDÉRANT que des travaux vont être réalisés sur le pont de la rue Ouimet par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à partir du mois de septembre;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de reporter la réalisation des travaux en lien avec cet appel d'offres à l'année prochaine afin de permettre une surveillance adéquate des travaux et de limiter les impacts sur la circulation en raison des travaux du MTMD dans le même secteur durant la même période;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-26-R1851.21 et, par conséquent, que soit annulé ledit appel d'offres.

« ADOPTÉE »

26-09-0677 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 14 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 / Services professionnels / Travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-19-1779.01) comprenant l'ordre de changement n° 14 totalisant un montant de 10 050 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 *du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-09-0678 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-26-14 / Entrepreneur général / Réaménagement du vestiaire des hommes à l'usine d'épuration

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du réaménagement du vestiaire des hommes à l'usine d'épuration (appel d'offres n° 401-110-26-14) comprenant les ordres de changement nos 1 et 2 totalisant un montant de 2 419,60 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 *du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-09-0679 Autorisation de signature / Demande d'aide financière / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures requis dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme du secteur Harwood (PPU Harwood);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du FIERH et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent au projet précité;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus et confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à agir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux d'infrastructures du Programme particulier d'urbanisme du secteur Harwood dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – volet 2 et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-09-0680 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 août 2026

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 août 2026.

26-09-0681 Dérogation mineure / 167, rue Liébert / Marge avant secondaire / Lot 1 675 142 / Zone HFA-238 / CCU n° 26-08-0071

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 167, rue Liébert;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0071, sous réserve de certaines conditions, formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division de l'entretien des espaces verts, une distance minimale de 1 mètre à partir de la base des troncs de la haie devra être maintenue sans excavation, afin de préserver le système racinaire et assurer la pérennité de la haie;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 167, rue Liébert, afin d'autoriser une marge avant secondaire de 0,90 mètre, en dérogation à l'article 5.21 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une marge avant secondaire minimale de 3 mètres, et ce, conditionnellement à ce que la haie existante soit conservée et protégée lors des travaux de construction et qu'une distance minimale de 1 mètre à partir de la base des troncs de la haie soit maintenue sans excavation afin de préserver le système racinaire.

« ADOPTÉE »

26-09-0682 PIIA / 235, avenue Vaudreuil / Nouvelle construction résidentielle / Lot 1 545 421 / Zone HFA-529 / CCU n° 26-08-0072

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 235, avenue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères 3.2.15.2 d), e), f) et g) ainsi que 3.2.15.3 c) et 3.2.15.5 b) du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (règlement n° 1277);

CONSIDÉRANT que la toiture comporte plusieurs formes et pentes (angles) qui ne reflètent pas le caractère du quartier et qu'une toiture plus simple serait davantage appropriée;

CONSIDÉRANT que les fenêtres en arche proposées ne constituent pas une caractéristique architecturale représentative du secteur, lequel est majoritairement composé d'ouvertures rectangulaires;

CONSIDÉRANT que la façade principale est dominée par les portes de garage, deux grandes portes au deuxième étage et un balcon en porte-à-faux, ce qui atténue la présence et l'importance visuelle de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan de plantation n'a été présenté;

CONSIDÉRANT que la zone de construction empiète dans la zone inondable 0-20 ans, bien que le bâtiment soit situé en dehors de celle-ci;

CONSIDÉRANT que des ajustements à la volumétrie, à la toiture, aux ouvertures et au traitement de la façade sont nécessaires afin d'assurer une meilleure intégration du projet au cadre bâti du Vieux-Dorion;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 26-08-0072 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du règlement n° 1277 faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 235, avenue Vaudreuil, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de la nouvelle construction unifamiliale.

« ADOPTÉE »

26-09-0683 PIIA / 71, rue Galt / Agrandissement et rénovation extérieure / Lot 1 546 422 / Zone HFA-529 / CCU n° 26-08-0073

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 71, rue Galt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0073 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026, à la condition que le conseil approuve l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la Ville, d'une superficie suffisante pour permettre le respect des exigences relatives au ratio plancher/terrain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal refuse de vendre une bande de terrain appartenant à la Ville, faisant partie de l'emprise de l'avenue Vaudreuil, rendant ainsi impossible le respect de la condition essentielle émise par le CCU;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 71, rue Galt, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet des rénovations extérieures, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026;

QUE soit refusé, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'agrandissement, tel que présenté lors de ladite réunion.

« ADOPTÉE »

26-09-0684 PIIA / 324, chemin de l'Anse / Rénovation extérieure / Lot 1 831 163 / Zone AGR-1005 / CCU n° 26-08-0074

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 324, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0074, sous réserve d'une condition, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 324, chemin de l'Anse, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovation pour la modification des revêtements extérieurs, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement situé au 2^e étage soit en fibrociment à l'horizontale de couleur cèdre.

« ADOPTÉE »

26-09-0685 PIIA / 3280, montée d'Alstonvale / Rénovation extérieure / Lot 1 830 338 / Zone RES-903 / CCU n° 26-08-0075

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3280, montée d'Alstonvale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0075, sous réserve d'une condition, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3280, montée d'Alstonvale, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovation pour la modification des revêtements extérieurs, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026, et ce, conditionnellement à ce que les volets existants soient retirés ou qu'ils soient peints ou remplacés par des volets de couleur s'harmonisant avec les nouvelles couleurs de revêtement proposées.

« ADOPTÉE »

26-09-0686 PIIA / 739, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle construction commerciale / Lot 6 348 244 / Zone CLO-339 / CCU n° 26-08-0076

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 739, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères 3.1.3.2 h), 3.1.4.5, 3.2.15.2 e) f), 3.2.15.3 a) b) c), 3.2.15.6 d) du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277);

CONSIDÉRANT que l'architecture moderne du projet ne s'intègre pas au secteur et aux constructions adjacentes;

CONSIDÉRANT que les matériaux prévus ne respectent pas le *Règlement de construction* (règlement n° 1874) en ce qui concerne la couleur du revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT que la zone de construction empiète dans la bande riveraine bien que le bâtiment soit situé en dehors de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 26-08-0076 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du règlement n° 1277 faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 739, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de nouvelle construction commerciale.

« ADOPTÉE »

26-09-0687 PIIA / 260, rue Meloche / Rénovation extérieure / Lots 1 546 895 et 1 547 118 / Zone VIL-1020 / CCU n° 26-08-0077

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 260, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0077 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 260, rue Meloche, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovation pour le remplacement du revêtement extérieur, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026.

« ADOPTÉE »

26-09-0688 PIIA / 64, boulevard Harwood / Enseignes murales / Lot 1 546 696 / Zone MXU-733 / CCU n° 26-08-0078

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 64, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0078 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 64, boulevard Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation de deux enseignes murales au deuxième étage, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026.

« ADOPTÉE »

26-09-0689 Dérogation mineure / 231, rue Rodolphe-Besner / Zone tampon et aire de stationnement / Lot 5 197 049 / Zone IMX-607 / CCU n° 26-08-0079

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 231, rue Rodolphe-Besner;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0079, sous réserve de certaines conditions, formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 231, rue Rodolphe-Besner, afin d'autoriser :

- pour un usage commercial (C) générant des nuisances, une zone tampon :
 - aménagée sur la propriété commerciale, en dérogation à l'article 7.90 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872), qui prévoit qu'elle doit être aménagée sur la propriété résidentielle;
 - d'une largeur de 4 mètres sur une longueur de 70 mètres et d'une largeur de 10 mètres sur la section résiduelle d'une longueur de 143 mètres, en dérogation à l'article 7.90 du règlement n° 1872, qui prévoit une largeur minimale de 30 mètres;
 - comprenant un mur antibruit pour la portion de la zone tampon d'une largeur de 4 mètres et un talus d'une hauteur de 2 mètres pour la portion de la zone tampon d'une largeur de 10 mètres, aménagés en dérogation à l'article 7.90 du règlement n° 1872, qui prévoit un talus d'une hauteur minimale de 3 mètres;
- une aire de stationnement à 2 mètres de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 7.49 du règlement n° 1872 qui prévoit que dans une cour avant, les cases de stationnement doivent être situées à plus de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue;

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le mur antibruit soit de la même hauteur que la clôture située du côté résidentiel, au sommet du talus, et qu'un plan de coupe en élévation de la zone soit soumis;
- que le mur antibruit se prolonge jusqu'à la clôture située en cour avant secondaire, afin d'assurer que la cour soit complètement ceinturée.

« ADOPTÉE »

26-09-0690 PIIA / 980, avenue Saint-Charles, local 104 / Agrandissement terrasse commerciale / Lot 6 089 928 / Zone CRE-111 / CCU n° 26-08-0080

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 980, avenue Saint-Charles, local 104;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0080, sous réserve d'une condition, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 980, avenue Saint-Charles, local 104, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'agrandissement de la terrasse extérieure, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026, et ce, conditionnellement à ce que la nouvelle section de clôture soit de la même couleur que la section existante de la terrasse.

« ADOPTÉE »

26-09-0691 PIIA / 2000, rue Émile-Bouchard / Enseigne murale / Lot 4 559 873 / Zone INS-349 / CCU n° 26-08-0081

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2000, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-08-0081 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2000, rue Émile-Bouchard, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de nouvelle enseigne pour le commerce Krema, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026.

« ADOPTÉE »

26-09-0692 PIIA / 500, rue Boileau / Nouvelle construction / Lot 6 442 224 / Zone HMF-305 / CCU n° 26-07-0060

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Boileau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0060 du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 26-08-0627 par laquelle le conseil accepte la demande de dérogation mineure relative audit immeuble afin d'autoriser :

- une marge avant secondaire de 15,75 mètres, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-305 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une marge avant secondaire maximale de 7,0 mètres;
- la plantation d'arbres à 0,40 mètre de l'emprise de la rue, en dérogation à l'article 6.94 du règlement n° 1872 qui prévoit que tout arbre doit être planté à une distance minimale d'un mètre de l'emprise d'une rue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Boileau, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'une habitation multifamiliale, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une étude acoustique réalisée par un professionnel compétent en la matière soit déposée afin de démontrer que les mesures d'atténuation proposées permettront de respecter les niveaux sonores maximaux prescrits par la réglementation municipale;

- que les arbres des essences *Amelanchier laevis* et *Syringa reticulata* 'Summer Snow' soient remplacés par une ou plusieurs des essences suivantes, tout en respectant les exigences de l'article 6.96 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) :
 - *Quercus robur* 'Fastigiata';
 - *Carpinus betulus* 'Fastigiata';
 - *Picea glauca* 'Pendula';
- que le traitement architectural des niveaux inférieurs soit bonifié afin d'accentuer la volumétrie du bâtiment, notamment par l'intégration de retraits, d'alcôves ou d'autres éléments architecturaux produisant un effet similaire, et que les plans révisés à ces fins soient approuvés par le Service de l'aménagement du territoire;
- que la largeur de l'allée d'accès, excluant le corridor piétonnier ou le corridor de sécurité pour vélos, respecte les exigences minimales du tableau 6.36 de l'article 6.57 du règlement n° 1872;
- que les cases de stationnement intérieures et extérieures réservées aux personnes à mobilité réduite soient relocalisées à proximité des entrées sans obstacle, conformément à l'article 6.69 du règlement n° 1872;
- que le corridor de sécurité soit protégé par une barrière physique entre la case de stationnement extérieure pour personne à mobilité réduite et l'entrée sans obstacle;
- qu'une bordure de béton soit aménagée autour de l'agrandissement de l'aire de stationnement, conformément à l'article 6.59 du règlement n° 1872;
- que la servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et pluvial publiée au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 219 140 soit modifiée afin de régulariser l'implantation des balcons.

« ADOPTÉE »

26-09-0693 Autorisation exceptionnelle / Terrasse temporaire / Commerces ayant une offre alimentaire / Boulevard de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT les travaux majeurs actuellement réalisés sur une partie du boulevard Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que certains commerces ayant une offre alimentaire situés sur le boulevard Cité-des-Jeunes peuvent souhaiter aménager une terrasse temporaire pour maintenir une dynamique commerciale et favoriser l'accueil de leur clientèle durant la période des travaux;

CONSIDÉRANT que cet aménagement projeté est temporaire, exceptionnel et directement lié aux circonstances des travaux en cours;

CONSIDÉRANT que la terrasse doit assurer la sécurité des usagers, des piétons et du public;

CONSIDÉRANT que la terrasse ne doit en aucun temps empiéter sur le domaine public ni nuire à la circulation ou à l'entretien des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cette autorisation ne constitue pas une reconnaissance d'un droit acquis et ne peut être invoquée pour justifier le maintien ou le renouvellement de la terrasse après les travaux;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé, à titre exceptionnel et temporaire, l'aménagement d'une terrasse pour les commerces situés sur le boulevard Cité-des-Jeunes ayant une offre alimentaire, et ce, uniquement pour la durée des travaux actuellement réalisés sur le boulevard Cité-des-Jeunes;

QUE cette terrasse soit aménagée exclusivement sur la propriété privée du propriétaire sans jamais empiéter sur le domaine public;

QUE le propriétaire s'assure en tout temps que la terrasse reste sécuritaire et conforme aux exigences applicables en matière de sécurité, de circulation et d'accessibilité;

QUE cette autorisation soit valide uniquement pour la durée des travaux visés et qu'elle prenne fin automatiquement à la date de leur achèvement ou à toute autre date déterminée par la Ville;

QUE la présente autorisation revête un caractère exceptionnel et qu'elle ne crée aucun précédent, aucun droit acquis ni aucune obligation pour la Ville de permettre le maintien, le renouvellement ou la réinstallation d'une terrasse à cet emplacement après la fin des travaux;

QUE l'administration municipale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-09-0694 Avis de motion / Règlement n° 1872-03 / Modification de la hauteur maximale autorisée dans la zone HMF-304 / Agrandissement de la zone HMF-304 à même la zone HMF-305 / Création de la zone HMF-350 à même la zone HMF-304 et modification de la hauteur minimale et maximale

La conseillère Vanessa Leduc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1872 afin de modifier la zone HMF-304 de façon à réduire hauteur maximale autorisée de 12 à 4 étages, d'agrandir la zone HMF-304 à même la zone HMF-305 et de créer la zone HMF-350 à même la zone HMF-304 de façon à permettre une hauteur minimale de 4 étages et un hauteur maximale de 6 étages.

26-09-0695 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 14 août 2026.

« ADOPTÉE »

26-09-0696 Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité d'intervenir.

Le conseiller Luc Marsan annonce qu'une course de boîtes à savon se tiendra dans son district, le samedi 12 septembre à 9 h. Organisée par le Club optimiste Vaudreuil-Dorion pour les jeunes de 7 à 12 ans, l'événement accepte encore les inscriptions et proposera une offre alimentaire sur place.

Le conseiller John McRae félicite les équipes de la Ville pour la diversité de la programmation estivale qui a su faire bouger, divertir et enrichir notre culture.

La conseillère Vanessa Leduc revient sur la rencontre d'information tenue le 25 août dernier concernant le projet situé au 500, rue Boileau et les deux terrains vacants. Elle remercie M. Dumoulin et M. Van Neste qui ont accepté la tenue de cette rencontre qui a permis de répondre aux questions de certains citoyens. Après avoir retracé l'historique du dossier, elle confirme son évolution, notamment par l'adoption ce soir du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Elle explique également l'avis de motion déposé visant à limiter le nombre d'étages permis sur le terrain vacant.

La conseillère Sarah Champagne invite la population à assister à l'ouverture de la saison de football des Citadins de la Cité-des-Jeunes ce vendredi à 17 h pour le match des cadets et à 19 h pour celui des juvéniles.

La conseillère Sarah Champagne convit également les citoyens à participer à la 43^e et dernière édition de la Grande Vadrouille, le 20 septembre prochain dès 8 h. Elle remercie ceux qui ont porté ce projet pendant autant d'années, avec une mention toute spéciale à M. Jean-Pierre Champagne qui a cru en cet événement et l'a fait vivre si longtemps.

La conseillère Jasmine Sharma aborde le rejet des soumissions pour le bouclage des rues Toe-Blake et Lorne-Worsley. Elle précise avoir transmis les préoccupations des citoyens au conseil et indique que le dossier sera réévalué avant le lancement d'un nouvel appel d'offres.

La conseillère Jasmine Sharma invite les citoyens à la prochaine causerie citoyenne dans le district 3, qui se tiendra le 22 septembre de 18 h 30 à 20 h à l'édifice La Croisée et qui portera sur la sécurité aux abords des écoles.

Le maire Paul Dumoulin revient sur la conférence de presse sur l'autoroute 20. Son allocution porte sur l'histoire de l'autoroute 20, toujours inachevée.

26-09-0697 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-09-0698 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 03 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe